



Commerce des marchandises avec l'Irlande du Nord

Le Protocole conclu entre le Royaume-Uni et l'UE sur l'Irlande et l'Irlande du Nord sera applicable tant que les deux parties ne seront pas convenues d'un autre accord. Selon ce protocole, l'Irlande du Nord devra continuer de respecter une partie des dispositions européennes (notamment en ce qui concerne le commerce des marchandises). Le code des douanes de l'UE s'appliquera à certaines marchandises importées en Irlande du Nord. Ainsi, en vertu de l'art. 5 du protocole, les marchandises transportées en Irlande du Nord à partir d'une autre partie du Royaume-Uni et qui risquent d'être ensuite introduites dans l'UE devront être dédouanées conformément au code des douanes de l'UE (règlement [UE] n° 952/2013).

Selon le protocole, l'Irlande du Nord fait entièrement partie du territoire douanier du Royaume-Uni. Elle est ainsi également soumise à l'accord commercial conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Vous trouverez le protocole ici : [New Protocol on Ireland/Northern Ireland and Political Declaration](#) ou [Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique](#).

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DEFR/SECO, Services spécialisés économie extérieure, Circulation internationale des marchandises

info.afwa@seco.admin.ch

+41 58 469 6038
